

Ordonnance
des generaux des Monnoyes

plus ouvrir ny monoyer ~~pas~~ deniers
blancs que loy fait approuver, mais sans
aucuns delays faites faire ouvrir et
monoyer gros deniers blancs et petits ^{tz.}
du foir poids et loy que d'iceux desus
des quels nous vous envoyons les patrons
avec le droit le fort et le foible en les dedans
ces lettres les quels gros deniers blancs seront
taillez de secours a trois fors et a 3 foibles
au marc et delivre a la ville de Bourdeaux
a parmy et les petits ^{tz.} Taillez ausy
de secours a 12 fors et a 12 foibles au marc
et delivrez a 3 pois chascun doz marcs
ostant le dernier joignant chascun marc
et six deniers neun fors ou foibles un denier
au marc nostre intention n'est pas que pour
ce les laissez a delivrer et au cas qu'il en
verroient plus fors ou plus foibles, s'il en
faites amander et donner aux changeurs
et le ^{tz.} de chascun marc d'argt. qu'il en
aportevont et la d. Monnoye alloué a 48 de
loy argente le roy et au desus 11. ^{tz.} et de
Tour au marc d'argt. alloué au desus
d'iceux 48 de loy 10. 15 ^{tz.} et e satisfaire

Je quinze jours et six jours du plus bar
billoy que nous aurons une journée de
petits Tx. parquoy le peuple en puisse
viens Cherir et au cas qu'il le conuindroit
mettre Cuiure s'il y mettez car nous certiffiant
Duement par nos lettres de queues seis d'antre

tant blanc comme noir de ce p^{re} ouvrage
de six series Tournois et aux monnoyes
pour monnoyer vingt sols de jeux gros 12 &
Et. et pour breue de 10^{de} de petits Tournois
3^e Tournois Escrie a Paris le d. jour de Mars
l'ay 1359. f.